

CIRCULAIRE D'ETE 2025



LIGUE DE TIR D'ALSACE

www.liguetiralsace.fr

Comité de COordination du TIR Grand Est

Ligues Alsace - Champagne - Lorraine
Parc d'Activités - ZAC Belle Fontaine
57 185 CLOUANGE

Pleins feux sur :

Les Assemblées Générales

Les licences et cotisations

ITAC - EDEN

Les aides

...

Les infos

Madame, Monsieur le Président,
Chers Amis Tireurs,

Comme à l'accoutumé, à la veille des grandes vacances et en préparation de la rentrée, nous vous adressons notre circulaire d'été.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance attentivement et de suivre ces indications et recommandations.

Vous retrouverez toutes les informations sur le site de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace

 www.liguetiralsace.fr

En partenariat avec :



La LTA met régulièrement à jour son site Web.

www.facebook.com/liguetiralsace

Nous vous invitons à le consulter régulièrement sans oublier de nous faire part de vos remarques.

Pendant les vacances d'été ...

Veuillez noter qu'en juillet et août, la Maison des Sports et la Ligue fonctionnent à régime réduit.

L'organisation du bureau de la Ligue est modifiée.

Afin de pouvoir mener à bien les projets qui leurs incombent, nos chargé(e)s de missions ne sont présents en continu.

Prenez rendez-vous avant de vous rendre à la Maison des Sports. Consultez le Site de la LTA.

 [Ligue / Permanences](#)

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Assemblées Générales, LTA et des CDT, se tiendront en **PRESENTIEL**.



Tout licencié(e) majeur(e) peut présenter sa candidature au suffrage de l'Assemblée de son CDTir (67 ou 68) et/ou de la LIGUE de TIR en l'adressant par courrier ou mail au plus tard 15 jours avant les assises correspondantes.

Assemblée Générale Ordinaire de la LTA

tiendra ses assises,

Samedi 22 novembre 2025

Lieu : **HARTMANNSWILLER**
(voir convocation)

Accueil des clubs : 14 :30h
Début des travaux : 15 :00h

Nous rappelons que l'absence à l'assemblée générale est sanctionnée par une contribution de 100 € attribuée aux écoles de tir.

Elle ne souffre **d'aucune dérogation**, car il n'est pas obligatoire que la société soit représentée par son président.

Elle peut être représentée par tout licencié par ladite société, muni d'un pouvoir, signé par son président.



Rappel de la chronologie des Assemblées Générales :

La hiérarchie fédérale oblige :

- LTA > 2 mois avant l'AG de la FFTir.
- CDT > 1 mois avant l'AG de la LTA.
- CLUBS > Avant l'AG du CDT.

AG CDT68

18 octobre 2025 – FRELAND

Prévision :

AG CDT68 2026

24 octobre 2026 >>> GUNSBACH

AG CDT67

25 octobre 2025 – AMITIE LINGOLSHEIM

LES TARIFS POUR LA SAISON 2025-2026

Tarifs en vigueur pour la saison prochaine, (1^{er} septembre 2025)
votés par les assemblées générales
de la FFTir, de la LTA et du CDTir67 ou du CDTir68 :

- Licence « A » adultes :

➤ **Bas-Rhin : 100€**

2025-2026 : FFTir 69€ - LTA = 19€ - CDTir67 = 12€

➤ **Haut-Rhin : 100€**

2025-2026 : FFTIR 69€ - LTA = 19€ - CDTir68 = 12€

- Licence « B » jeunes :

➤ **Tous : 53€**

2025-2026 : FFTIR = 49€ - LTA = 3€ - CDTir67 ou CDTir68 = 1€

- Cotisation SOCIETE

➤ **Tous les clubs : 93€**

2025-2026 : FFTIR = 85€ - LTA = 8€ - CDTir67 ou CDTir68 = 0€

Pour vos cotisations
club pensez au
dispositif
"PASS'SPORT" pour

LICENCES & COTISATIONS. . .

RENOUVELLEMENT DES LICENCES : 30 SEPTEMBRE AU PLUS TARD

Comme nous vous le rappelons chaque année, pour des raisons d'assurance, les licences doivent être impérativement renouvelées le 30 septembre au plus tard.

En effet, l'assurance de la Fédération couvre le tireur pendant un mois après l'échéance de la licence de la saison précédente : (31 août), donc jusqu'au 30 septembre.

En cas d'incident après cette date, vous n'êtes plus couvert !

C'est particulièrement vrai pour les détenteurs d'armes.

En conséquence, ne prenez pas de risque :

"Faites renouveler les licences par les tireurs avant le 30 septembre"

ITAC - EDEN - SIA**Chaque fiche de licencié doit contenir :**

- Son état civil.
- Son adresse (à vérifier pour en garantir l'exactitude).
- Ses coordonnées.
 - Son adresse de messagerie.
 - Son/ses numéro(s) de téléphone.
- Sa photo d'identité.
 - Pas de photo des vacances, de son chien, d'un canard ou autre délire.
- Lieu de naissance obligatoire avec vérification du code postal du lieu de naissance.

RAPPEL : En raison, de la gestion dématérialisée imposée par l'Administration, il est désormais **OBLIGATOIRE** de renseigner l'intégralité des informations personnelles dans EDEN/ITAC ; autrement dit, il est **INTERDIT** de ne pas renseigner certaines données du licencié pour quelque raison que ce soit.

Pour les licenciées disposant d'autorisations de détention d'armes, la fiche de licencié doit contenir :

- Son lieu et département de naissance.
- Le nom de jeune fille (pour les femmes mariées).

**TOUS LES LICENCIÉS DETENTEURS D'ARMES SOUMISES A
AUTORISATION DE DETENTIONS DOIVENT CREER SON ESPACE
DANS LE SIA.**

En cas de problème ou de doute, n'hésitez pas à contacter votre préfecture :

- Pour le Bas-Rhin : pref-armes@bas-rhin.gouv.fr
- Pour le Haut-Rhin : pref-armes@haut-rhin.gouv.fr

Vous pouvez aussi contacter la ligue, qui fera le relais entre les clubs et les services des préfectures.

EDEN



LE PORTAIL INFORMATIQUE EDEN POUR LE LICENCIÉ EST UNE OBLIGATION POUR OBTENIR LA LICENCE FÉDÉRALE 2024/2025. SANS OUVERTURE DU COMPTE PRIVÉ, AUCUNE LICENCE NE POURRA ÊTRE DÉLIVRÉE ET AUCUNE DÉTENTION D'ARME NE SERA VALABLE LÉGALEMENT.

Depuis le 1^{er} février 2022, l'application **EDEN** (Espace Dématérialisé Enregistrements National) est désormais accessible par les licenciés pour leurs données personnelles.

<https://eden.fftir.fr/>

Il permet aux adhérents de :

- Voir leurs informations
- Accéder à la licence dématérialisée
- Déposer le certificat médical
- Obtenir les informations de son club
- Obtenir les informations de la FFTir, de sa Ligue, de son CDTir.

CHAQUE licencié (Jeune, Adulte, Homme, Femme) **doit ACTIVER** son compte EDEN.

ATTENTION, pour activer votre compte EDEN, l'**adresse@email.x** doit être celle enregistrée dans ITAC.

En cas de changement, rapprochez-vous de votre club.

Chaque licencié doit avoir **SON** adresse mail personnelle.

Eventuellement il peut être utilisé l'adresse mail du club
Cette solution permettra aux licenciés éloignés de l'informatique d'avoir une adresse électronique - Nous vous suggérons de créer une adresse club dédiée.
Il vous appartiendra de gérer les mails et de transmettre les informations.
Pour les détenteurs d'arme, le SIA n'accepte pas les adresses communes, donc qu'une seule adresse mail par détenteur.
Pour les mineurs, les parents peuvent utiliser leur adresse mail.



LICENCES

la licence EST DESORMAIS dématérialisée.
Elle pourra être imprimée et/ou téléchargée
sur le téléphone à partir d'EDEN

La licence n'est validée que si le certificat
médical est en cours de validité.
Voir rubrique sur le certificat médical.

Pour mémoire :

Hors blacklistage, aucune licence ne peut être retirée par le club à un membre.

La carte de membre, *imprimable dans ITAC*, peut être retirée, interdisant de facto l'accès au club.

ATTENTION : le retrait de la carte de membre fait l'objet d'une procédure qui doit être spécifiée dans le règlement intérieur.

LE CERTIFICAT MEDICAL

À tout moment de la saison sportive, le certificat médical doit avoir moins d'un an.

*Exemple : Si un licencié a déposé **dans EDEN** son certificat médical daté du 18 novembre de l'an.
Il sera valide jusqu'au 17 novembre de l'an+1.*

Le demandeur pourra reprendre sa licence à partir du 1er septembre l'an+1 avec l'ancien certificat médical.

Un mois avant l'expiration de la validité du certificat, le licencié recevra un mail l'informant de la fin de validité du certificat médical. A lui de déposer dans EDEN un nouveau certificat.

Le président n'a pas à contrôler le certificat qui est de la responsabilité du licencié.

Suppression/disparition du tampon médical sur la licence.

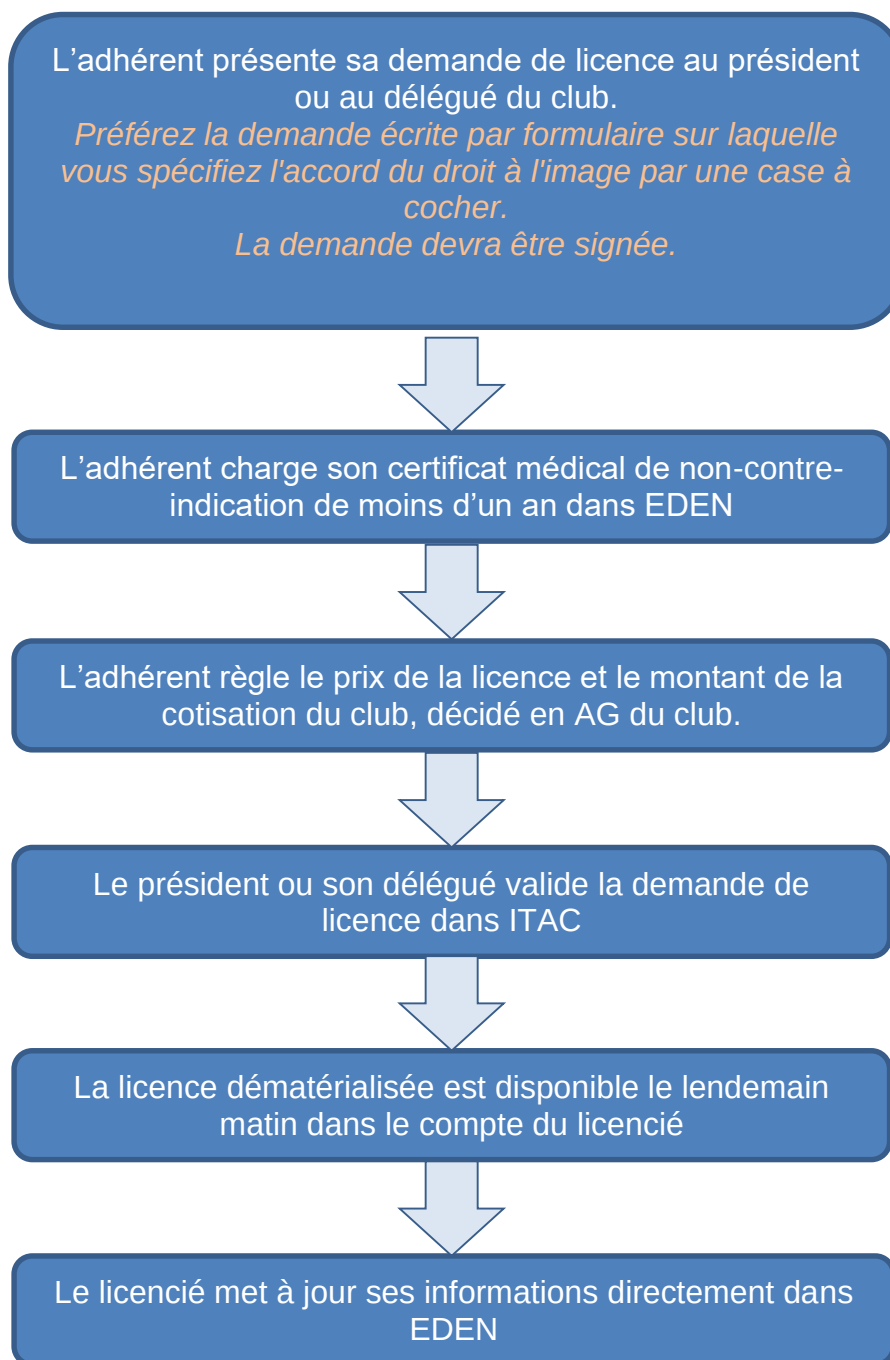
Pour les autorisations de détention d'arme, se rapprocher de la préfecture pour s'assurer de la validité du certificat.

Pour pouvoir participer aux compétitions, le certificat médical doit être en cours de validité.

Rappel : Le Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du sport est une obligation définie par la Loi Buffet du 23 Mars 1999.

*Le sportif n'a pas le droit de pratiquer une compétition s'il ne possède pas de certificat.
Par ailleurs, la non-présentation du certificat peut avoir des conséquences administratives.*

Chaque licencié doit déposer lui-même son certificat médical sur son compte EDEN.

Procédure de renouvellement de la licence :

AVIS PREALABLES : *rappel des dispositions*

Le licencié réalise sa demande d'avis préalable dans EDEN.

Le président VALIDE ou NON la demande dans ITAC.

Fichier FINIADA :

ITAC étant interfacé et connecté quotidiennement au fichier national, "blacklistera" automatiquement le licencié.

Ce dernier devra rendre immédiatement sa licence.

En cas de réticence pour la restitution de la licence, il est conseillé d'adresser un courrier en AR à la personne incriminée.

Il appartiendra au blacklisté de faire recours auprès du Préfet pour demander sa radiation du fichier FINIADA.

GESTION dans ITAC :

Il appartiendra à l'intéressé(e) de se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les procédures y afférentes.

Consultez le site de la
Ligue sous

 [LOIS ET DECRETS](#)

ATTENTION :

La fiche du demandeur licencié, dans EDEN, doit contenir :

- **Son état civil.**
- **Son adresse** (à vérifier pour en garantir l'exactitude).
- **Ses coordonnées.**
 - Une adresse de messagerie
l'adresse mail personnelle
ou
l'adresse mail du club*
 - Son/ses numéro(s) de téléphone.
- **Sa photo.**
- **Le certificat médical en cours de validité.**

Pour les licenciées disposant d'autorisation de
détention d'armes,
la fiche devra contenir :

- **Son lieu et département de naissance.**
- **Le nom de jeune fille** (pour les femmes mariées).

Le président peut décocher l'avis préalable dans EDEN tout au long des saisons pour des raisons bien précises, spécifiées dans le règlement intérieur.
Le licencié perd alors le droit à détenir des armes.

ATTENTION :

Cette procédure de retrait de l'avis favorables, à utiliser avec parcimonie, doit être inscrite dans le règlement intérieur.

TIRS CONTROLES / TIRS D' ASSIDUITE

Vulgarisation FFTir par mail du 7 mai 2020.

L'arrêté du 28 avril 2020 (NOR : INTA1933589A) fixe le nouveau régime de la délivrance des avis préalables par la Fédération Française de Tir.

Le Carnet de tir et sa vérification par l'Administration sont supprimés, de même que la notion de tirs contrôlés.

Consultez le site de la
Ligue sous

 [LOIS ET DECRETS](#)

Le carnet de tir n'existe plus.

Vous pouvez utiliser l'ancien modèle fédéral en changeant le titre, exemple « CARNET D'ASSIDUITE » et en remplaçant le logo de la FFTir par le logo du club.

Il appartient à chaque club de le spécifier les règles d'assiduité des membres dans le règlement intérieur.

Les 3 "TIRS CONTROLÉS" sont obligatoires pour les primo-accédant.

Les autres licencié(e)s sont tenu(e)s à **1** seul tir contrôlé par an.

Vous ne pouvez pas vous substituer à la Loi en imposant plus(+) de "TIR CONTRÔLÉ"

TIRS D'INITIATION : décret du 29 juin 2018

Les séances d'initiation au tir sont encadrées dans un but de renforcement de la sécurité publique (nouvel article R. 312-43-1).

Seules les fédérations sportives et les associations sportives mentionnées aux articles R. 312-39-1 et R. 312-40 peuvent proposer et organiser des séances de tir d'initiation aux personnes qui ne sont pas licenciées d'un club de tir sportif agréé.

Ces séances ne peuvent avoir lieu que dans les stands de tir de ces fédérations ou associations et sur invitation personnelle du président ou établie sous sa responsabilité.

La participation d'une personne invitée à la séance de tir d'initiation doit être précédée d'une vérification, par le truchement de la fédération sportive concernée, du fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes afin de s'assurer que la personne invitée n'y est pas inscrite.

GESTION SPORTIVE

DEMANDES de DEROGATION HORS MATCH :

PROCÉDURE IMPERATIVE À RESPECTER

Toute demande de dérogation pour hors match devra être demandée à :

CHAMPIONNATS REGIONAUX :

LTA >>> anthony.haas@liguetiralsace.fr

Copie à

M. Jérôme FOURNIGAUT

Responsable de la Gestion Sportive Ligue

jerome.fournigault@liguetiralsace.fr

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Chpts 67 : Jean-Paul DIEDERICH >>>
jean-paul.diederich@liguetiralsace.fr

Chpts 68 : Elisabeth MANGIN >>>
richard.choulet@cdt68.fr

FORMATIONS :

LES STAGES

Toutes les données et les dates seront en ligne sur le site de la Ligue :

Adresse : <http://liguetiralsace.fr> rubrique Formations

Pour tout complément d'information, s'adresser à :

- 1) Notre **Responsable Formation Ligue** :
Agathe BISTON : agathe.biston@liguetiralsace.fr
- 2) Notre **Responsable Entraînement Ligue** :
Florence VOLTZENLOGEL :
florence.voltzenlogel@liguetiralsace.fr

AIDES FINANCIERES de la LTA

Le GUIDE du REGLEMENT FINANCIER est disponible sur le site de la LTA.

Aucune aide n'est attribuée pour les déplacements aux championnats nationaux, régionaux ou départementaux

Homologation des stands de tir

HOMOLOGATION :
Démarche GRATUITE.

La quasi-totalité des clubs Alsaciens sont désormais homologués.

Toutefois, il appartient au club de demander la vérification de la validité de leur homologation après que des travaux de modernisations et/ou de mise aux normes aient été réalisés, et systématiquement tous les 10 ans.

Nous rappelons que l'homologation et leur validité est obligatoire pour la reconnaissance de la pratique régulière dans le cas d'un renouvellement d'une détention d'arme.

La démarche d'homologation ou de vérification ne comporte ni frais, ni contraintes pour vous.

Les délégués de la Ligue se contentent de relever sur le bordereau réglementaire les indications demandées, puis de les transmettre à la Fédération qui donne suite, respectivement par le certificat d'homologation ou des indications quant aux modifications à entreprendre.

Nous rappelons que l'homologation et leur validité est obligatoire pour :

- les sociétés recevant des compétitions ;
- les sociétés où sont utilisées des armes soumises à autorisation de détention, notamment dans le cadre des séances contrôlées de tir qui doivent être effectuées dans des installations sportives déclarées en tant qu'établissements d'activité physique et sportive en application du décret du 3 septembre 1993 et homologués par la Fédération Française de Tir, via la Ligue régionale (décret n° 98.1148 du 16.12.1998).
- sera réclamée par l'assureur, les autorités, la justice en cas d'incidents ;
- s'inscrit dans une démarche de qualité des installations mises à disposition des sociétaires.
- Est une des conditions d'attribution des aides de la LTA.

Pour la demande de pré-visite informelle ou toute information complémentaire, prenez contact avec notre responsable régional des homologations, à retrouver sur le site de la LTA.

RECOMPENSE DES BENEVOLES

HONOREZ vos
membres méritants.

RECOMPENSE HONORIFIQUE LIGUE :

Notre Ligue se doit de reconnaître et de récompenser les dirigeants, les arbitres, les bénévoles, les sponsors, les particuliers, rendant service au tir. La LTA témoigne sa reconnaissance au travers de l'attribution du mérite régional, ou d'un diplôme d'honneur ou d'une plaquette personnalisée. Il s'agit d'honorer essentiellement les bénévoles pour leur engagement désintéressé et leur admirable travail pour le tir sportif régional.

Les formulaires sont disponibles sur le site de la Ligue :



[LIGUE / RECOMPENSES HONORIFIQUES](#)



MERITE FEDERAL :

Chaque année, la FFTir veut remercier et honorer celles et ceux qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du Tir ou pour les services rendus au Tir Sportif.

PENSEZ A VOS MEMBRES

Mesdames, Messieurs les Présidents, chaque année vous êtes destinataire d'un courrier du président de la FFTir.

MÉDAILLE JEUNESSE ET SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF :

Bien des militants du tir sportif n'ont pas encore la reconnaissance publique de leur dévouement à la cause associative et sportive.

Précisément, la médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports récompense le dévouement à la vie associative en général et sportive en particulier.

Adressez vos candidatures pour le bronze, à vos CDT respectifs. Pour l'argent ou l'or, nous les appuierons bien volontiers.



Formulaires à télécharger sur le site de la Ligue :



[RECOMPENSES](#)

AUTRES RECOMPENSES :

Renseignez-vous auprès de la LTA et des administrations
(Commune, CeA, CROS-GE, OMS, Fondation du Bénévolat ...)

INFORMATIONS**COMPTABILITE : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Tout remboursement se fait par virement.

Que vous soyez tireur, arbitre ou dirigeant, il est impératif de faire parvenir votre R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire), à la norme SEPA, à :

LIGUE DE TIR D'ALSACE,
Maison Départementale des Sports
4, Rue Jean Mentelin
B.P. 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2

ou par mail à :
infos@liguetiralsace.fr

RENCONTRES ET COMPETITIONS :

Veuillez-vous référer au calendrier officiel de la LTA.
Il est régulièrement mis à jour et disponible sur :

 [CALENDRIER](#)

Vous y trouverez les dates et le lieu des stages et compétitions, tels entraînements, formations, arbitrage, du match des 5 frontières, la triangulaire des armes anciennes, le critérium régional des Armes anciennes, critérium régional TAR, et bien d'autres Rdv à ne manquer sous aucun prétexte.

COMMISSION de DISCIPLINE

La Ligue de Tir d'Alsace est dotée d'une commission de discipline



Adressez vos doléances au siège de la Ligue.

MATERIEL de SPORT

En phase avec l'évolution des règlements des disciplines ISSF (porter des vêtements de représentation sur les podiums et des tenues de sport sur les pas de tir), la LTA a signé un partenariat avec un fournisseur alsacien de matériel et de vêtements de sport. Ce partenariat, dont pourront profiter tous les clubs alsaciens, fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2012. Vous trouverez tous les détails sur le site de la LTA.

LIGUE de TIR d'ALSACE

Maison Départementale des Sports
4, rue Jean Mentelin
B.P. 95028
67035 STRASBOURG Cedex 2

TÉLÉPHONE :
03.88.29.55.18

ADRESSES ÉLECTRONIQUES :

anthony.haas@liguetiralsace.fr

florence.voltzenlogel@liguetiralsace.fr

agathe.biston@liguetiralsace.fr

lisa.roettele@liguetiralsace.fr

Retrouvez-nous, à l'adresse :
www.liguetiralsace.fr

Registre des associations :

T.I. Strasbourg

Volume : XVII

Folio : n°92

SIRET : 33237572400025

APE : 9499Z

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR7615135090170877104504353

BIC : CEPAFRPP513

SEULES LES DONNEES sur ITAC et EDEN
seront désormais prise en compte

En cas de changement de président, de correspondant, de trésorier, ou de changement au sein du Comité Directeur, il convient de le signaler à la Ligue, d'effectuer les démarches statutaires nécessaires **et de mettre vos données ITAC à jour.**

Faute de mise à jour, vous risquez de ne plus être informé !!!

Envoi de Courriers pour la Ligue ou le CDT 67

La Ligue et le CDT 67 étant sous le même toit, il faut bien distinguer vos envois,

Cette distinction évitera les confusions pouvant générer retard ou oubli :

Les courriers concernant l'**administratif Ligue** (avis préalables, stages, homologations, renseignements divers...), **la GESTION SPORTIVE et toute question technique Ligue** (compétitions, plans de tir, calendriers, arbitres etc.) doivent être adressés à :

Ligue de Tir d'Alsace

Maison Départementale des Sports - BP 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Les courriers concernant le **CDT 67** doivent être adressés à :

CDTir 67

Maison Départementale des Sports - BP 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Les courriers concernant le **CDT 68** doivent être adressés à :

CDTir 68

M. Roland DEBENATH
5 rue des Champs
68290 KIRCHBERG

VOS ELUS et leurs COMMISSIONS :

Afin de vous familiariser avec le fonctionnement de la LTA,
prenez le temps de consulter le site de la LTA et des CDT :

**LES COMMISSIONS**

Consultez le TIR au FEMININ sur Facebook

Vous y trouverez :

Les commissions de la LTA.

Les responsabilités de chacun de vos élus.

Bonne saison 2025/2026

Conseil d'Administration 2024 – 2028 de la LTA

NOM	PRENOM	POSTE	Portable	E-Mail
-----	--------	-------	----------	--------

Bureau Exécutif :

SENGER	Hugues	PRESIDENT		hugues.senger@liguetiralsace.fr
HAAS-BECKER	Jean-Marc	Vice-Président	06 07 58 83 88	jean-marc.haas-becker@liguetiralsace.fr
SUPPER	Patrick	Trésorier Général	06 16 06 77 31	sylpatsupper@yahoo.fr
DEBENATH	Roland	Secrétaire Général	06 62 55 70 76	roland.debenath@liguetiralsace.fr
LIOTTA	Isabelle	Développement féminin	06 37 53 94 05	isabelle.liotta68@gmail.com
MANGIN	Elisabeth	Responsable Régional Arbitres	06 52 76 19 74	rra.tiralsace@liguetiralsace.fr
VAILLY	Guy	Armes Anciennes	06 36 36 06 58	guy.vailly@liguetiralsace.fr

Conseil d'Administration :

DENYS	Gerard	Tir Séniors Alsace	06 89 45 11 35	gn.denys@liguetiralsace.fr
BALZER	Denis	Homologations	06 74 40 98 96	denisbaltzer@yahoo.fr
BANGEL	Denis	Assesseur	06 52 05 92 62	info@cdtir.com
DESOUS	Henri-Georges	Adjoint homologations	06 81 38 43 77	henrigeorgesd@gmail.com
FOURNIGAULT	Jérôme	Gestion Sportive & ETR	06 08 25 84 65	jerome.fournigault@liguetiralsace.fr
HENNICK	Jacqui	Médecin Régional	06 80 06 46 02	jacqui.hennick@liguetiralsace.fr
JUNG	Pauline	UNSS - FSU - Transfrontalier	06 59 98 60 13	pauline.jung@liguetiralsace.fr
KRUMM	Freddy	Responsable Paratir	06 15 59 23 15	freddy.krumm@liguetiralsace.fr
KURTZ	Bertrand	Assesseur	06 79 19 78 79	berty.kurtz@liguetiralsace.fr
MARTIN	Denis	Récompenses Honorifiques	06 72 79 55 38	denis.martin@liguetiralsace.fr
MARTIN	Jean-Marc	Responsable Plateaux	06 13 41 77 47	jean-marc.martin@liguetiralsace.fr
MEYER	Alain	Responsable Field	06 04 50 90 00	alain.meyer@liguetiralsace.fr
MUNCH	Christian	Attaché Presse	06 37 03 13 51	christian.munch@liguetiralsace.fr
NAAS	Emmanuelle	Educateur sportif	06 11 10 02 55	emmanuelle.naas@yahoo.com
SABLONG-SCHEER	Emmanuelle	Ecoles de Tir	06 70 52 22 00	e.sablong@orange.fr
SIGRIST	Olivier	TAL & ISR	06 07 21 21 54	olivier.sigrist@liguetiralsace.fr
WOLF	Nadège	Sportif Haut-Niveau	06 75 59 62 86	nadege.wolf@liguetiralsace.fr